

ORIGINAL: FRANCAIS

9 octobre 1956

NATO DIFFUSION RESTREINTE

DOCUMENT

AC/52-D/193

COMITE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS CULTURELLESMISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE
DE LA JEUNESSENote du Directeur de la Division de l'Information

A sa réunion du 27 septembre 1956, le Comité de l'Information et des Relations Culturelles a exprimé le désir d'obtenir des précisions touchant le travail qu'un fonctionnaire de la Division de l'Information, chargé spécialement de l'action à mener au sein des organisations de jeunesse des pays membres de l'OTAN, aurait pour mission d'entreprendre.

2. Il convient de rappeler, à cet égard, le désir formel exprimé par la Conférence de juillet dernier, dans le rapport final, paragraphe A(4)*. De longue date, la Division de l'Information a estimé qu'il y aurait avantage à disposer de personnel spécialisé pour les contacts avec certains groupes organisés capables d'apporter une contribution à la diffusion de l'information sur l'OTAN; la question se pose notamment pour les organisations syndicales et les organisations de jeunesse. Pour être en mesure d'établir des contacts valables avec ces milieux et de poursuivre avec eux une coopération utile, il est nécessaire d'être bien au courant de leurs caractéristiques propres, de leur façon de travailler, du climat de leurs activités. Il faut, en d'autres termes, être ou avoir été de la partie.

3. Les enseignements acquis à l'occasion des deux réunions de représentants des organisations de jeunesse qui se sont tenues au Palais de Chaillot en 1955 et en 1956, donnent à penser que le moment est opportun pour prendre une décision positive en ce qui concerne la jeunesse. L'opération vaut en tous cas d'être tentée et il serait toujours loisible de l'interrompre si ses résultats démentaient nos espérances.

4. La personne qui serait chargée d'entreprendre le travail envisagé devrait être un fonctionnaire d'un des ministères ou des administrations de la jeunesse existant dans plusieurs des pays membres de l'OTAN. Le choix devrait porter sur un candidat qui ait l'expérience des activités des mouvements de jeunesse dans les pays étrangers et sur le plan international et qui, n'étant pas lié plus particulièrement avec une organisation ou un mouvement quelconque, serait de ce fait admis par tous comme un interlocuteur valable.

5. Compte tenu des données dont nous disposons actuellement, qui sont naturellement susceptibles de se modifier et de s'étendre, la mission du fonctionnaire chargé de l'action à mener au sein des mouvements de jeunesse pourrait comporter les aspects suivants:

* AC/52-D/183

- (a) établir et maintenir des relations suivies avec les mouvements internationaux de jeunesse et, par le canal des autorités nationales responsables, avec les organisations de jeunesse dans chacun des pays membres, le but essentiel étant la recherche et la mise en oeuvre des moyens propres à accroître la connaissance de l'Alliance et de la Communauté Atlantique parmi les jeunes;
- (b) se tenir informé au jour le jour des activités des organisations et mouvements de jeunesse internationaux et nationaux afin d'exploiter les possibilités ainsi offertes et de fournir à ces organisations et mouvements le matériel d'information sur l'OTAN qu'ils seraient à même de diffuser (publications, films, envois de conférenciers, participation à des réunions, etc...);
- (c) étudier les possibilités de créer du matériel d'information adapté à des audiences de jeunes;
- (d) assurer la rédaction d'une rubrique mensuelle consacrée spécialement à la jeunesse et qui serait incluse dans les "Nouvelles de l'OTAN";
- (e) concevoir et mettre en oeuvre une action coordonnée dans la jeunesse sur la base des activités normales de la Division de l'Information susceptibles d'être utilisées à cet effet (accueil de groupes, voyages et visites organisés, etc...);
- (f) étudier les possibilités de mise en oeuvre de certaines des recommandations du rapport final de la Conférence de juillet 1956 ainsi qu'il a été déjà indiqué dans le document AC/52-D/188, paragraphe 3 (II);
- (g) donner vie et réalité à la commission consultative nommée par la Conférence de 1956;
- (h) étudier notamment si cette réunion de 1957 devrait être:
 - (i) une conférence analogue à celle de cette année - l'objet étant de faire un bilan sur la base des possibilités nouvelles résultant de la suite donnée aux recommandations de la Conférence de 1956, et de se mettre d'accord sur un programme d'action ultérieure,
ou
 - (ii) un "rally" de caractère assez différent et répondant au souci exprimé, à diverses reprises depuis un an, par diverses délégations, de ne pas demeurer passif devant les manifestations spectaculaires organisées dans les pays du bloc soviétique et qui exercent une attraction certaine sur les jeunes, ne serait-ce que par un sentiment de curiosité.

(Signé) G. PARSONS, Jr.

Palais de Chaillot,
Paris, XVIIe.